

Office fédéral de l'Agriculture OFAG
Fachbereich Qualitäts- und Absatzförderung
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne

Envoi par courriel à schriftgutverwaltung@blw.ch

Lausanne, le 2 mai 2019

Consultation externe : ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (SR-Nr. 910.181)

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation concernant l'ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique et vous demande de bien vouloir tenir compte de ses commentaires et demandes ci-dessous.

Liste des produits agricoles non biologiques et liste des produits phytosanitaires autorisés

La restriction de la liste des ingrédients agricoles non issus de l'agriculture biologique est à saluer, ainsi que l'autorisation de nouveaux produits phytosanitaires issus de plantes qui permettent d'élargir l'éventail des substances à disposition, tout en respectant les attentes des consommateurs en matière d'agriculture biologique.

Auxiliaires de fabrication autorisés

L'introduction de la protéine de pois pour éclaircir les jus de fruits et les vins répond certainement au besoin d'élaborer des boissons végétaliennes et représente donc un élargissement logique qui correspond au développement du marché.

Produits animaux non issus de l'agriculture biologique : organismes aquatiques

La nouvelle possibilité de pouvoir utiliser des organismes aquatiques issus de la pêche durable et non de l'aquaculture biologique, en revanche, est plus douteuse. Cet article ne définit pas ce que c'est qu'un « organisme aquatique » ou encore quelles sont les conditions pour qu'une pêche soit considérée comme « durable ». Ces deux définitions doivent être intégrées dans l'ordonnance pour éliminer toute possibilité de tromper les attentes des consommateurs.

Ajout de minéraux, vitamines, acides aminés et micro-nutriments aux produits pour bébés

Un aliment enrichi avec des vitamines et des minéraux ajoutés n'est pas un aliment naturel, tel qu'il est attendu par les consommateurs. Toutefois, certaines exceptions doivent être possibles pour répondre aux besoins de santé de certains groupes de la population. Les nourrissons et les enfants en bas âge jusqu'à un an en font partie. En revanche, à partir de l'âge d'un an, les enfants n'ont plus besoin

Fédération romande des consommateurs FRC, Rue de Genève 17, case postale 6151, CH-1002 Lausanne
Tél. 021 331 00 90, info@frc.ch, www.frc.ch

La FRC est membre de l'Alliance des organisations des consommateurs

Allianza delle organizzazioni dei consumatori
Alliance des organisations des consommateurs
Allianz der Konsumentenschutz-Organisationen



d'aliments spéciaux selon les experts. Le Bundesamt für Risikobewertung BfR conseille notamment de ne pas avoir recours à des laits spéciaux de croissance pour lesquels les experts ne voient aucun avantage par rapport au lait de vache habituel¹. Il n'est donc pas opportun de favoriser la mise sur le marché de ce genre de produits et d'en faire la promotion auprès des parents en mettant en avant les vitamines et les sels minéraux ajoutés. La FRC est donc opposée à l'enrichissement des aliments de production biologique destinés aux enfants de plus de 12 mois.

En ce qui concerne les aliments et préparations destinés aux enfants plus jeunes, en dehors des substances indispensables à la croissance, la législation permet leur enrichissement avec des substances dont l'utilité n'est pas prouvée. Pour ne pas décourager l'allaitement qui est l'alimentation de base pour les nourrissons et dont l'effet protecteur contre les maladies non transmissibles a été prouvé², il est essentiel de ne pas promouvoir les préparations pour nourrissons en mentionnant de manière prééminente les vitamines, minéraux ou autres substances ajoutées. En cas d'acceptation de la modification, la FRC demande donc de limiter la taille de caractère de l'indication sur l'emballage. Elle ne doit pas être plus grande que celle de la dénomination spécifique.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs

Laurianne Altwegg
Responsable Agriculture
et environnement

Barbara Pfenniger
Responsable Alimentation

¹ Kleinkindermilchgetränke sind nicht besser als Kuhmilch, BfR 2011
https://www.bfr.bund.de/de/presseinformation/2011/29/kleinkindermilchgetraenke_sind_nicht_besser_als_kuhmilch-126723.html

² The protective effects of breastfeeding on Chronic non-communicable diseases in adulthood: A review of evidence, Kalishadi et Farajian 2014 <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3929058/>
Breastfeeding, WHO https://www.who.int/maternal_child_adolescent/topics/child/nutrition/breastfeeding/en/